



**Arrêté du Maire**  
**Arrêté portant délégations consenties à Monsieur REMARS Jacky**  
**3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**  
**Avec effet au 21 mars 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 et L 2122-20

Vu l'élection en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint de M REMARS Jacky lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER : Services techniques**

M REMARS Jacky, 3<sup>ème</sup> adjoint, est responsable fonctionnel des services techniques, en collaboration avec le Maire. A ce titre, il est garant de la coordination et de l'organisation des activités du service technique, supervise les plannings des agents.

M REMARS Jacky est garant du respect des consignes de sécurité par les agents, notamment en ce qui concerne le port des Equipements de Protection Individuelle.

**ARTICLE 2 : Bâtiments et espaces verts**

M REMARS Jacky est chargé, en collaboration avec le Maire, de l'organisation et du suivi des travaux d'entretien des espaces verts et des chemins de randonnées, ainsi que de la végétalisation de l'espace urbain.

Pour les bâtiments, il veille à leur bon état d'entretien et à leur fonctionnalité, dans le respect des règles les concernant, en lien avec l' élu en charge du suivi des ERP.

**ARTICLE 3 : Travaux et pouvoir de police**

M REMARS Jacky est chargé, en collaboration avec le Maire, du suivi des travaux communaux, ainsi que des travaux réalisés sur l'espace public.

A ce titre, il peut prendre les arrêtés de police nécessaires au bon déroulement des travaux et les arrêtés de voiries.

**ARTICLE 4 : Engagement des dépenses**

Dans le cadre de ses délégations, M REMARS Jacky peut engager des dépenses en signant les bons de commande ou devis d'une valeur maximale de 1 000 €.

En cas d'absence du maire, les devis d'une valeur supérieure à 1 000 € feront l'objet d'une double signature : outre celle de M REMARS, celle d'un autre adjoint ayant délégation d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 5 : Urbanisme**

En cas d'absence de l'adjoint chargé de l'urbanisme, M REMARS Jacky est chargé, en collaboration avec le Maire et les services de Le Mans Métropole, de l'instruction de l'ensemble des demandes individuelles ayant trait au droit du sol.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026

Le Maire,

Notifié le 21/3/2026  
Signature



Franck Breteau